

Un médecin rwandais renvoyé devant la cour d'assises de Paris pour « génocide » et « crime contre l'humanité »

Le Monde, 15 octobre 2020

Eugène Rwamucyo est aussi renvoyé pour « complicité » et « association de malfaiteurs en vue de la préparation de ces crimes » commis entre avril et juillet 1994 au Rwanda.



Des réfugiés qui ont fui la guerre ethnique au Rwanda, dans le camp de réfugiés de Benaco, en Tanzanie, le 17 mai 1994. Karsten Thielker / AP

Des juges d'instruction français ont ordonné le renvoi devant la cour d'assises de Paris du médecin rwandais Eugène Rwamucyo pour « génocide » et « crime contre l'humanité », a appris jeudi l'Agence France-Presse (AFP) de source judiciaire.

Cet homme de 61 ans, qui réside désormais en Belgique, est aussi renvoyé pour « complicité » et « association de malfaiteurs en vue de la préparation de ces crimes » commis entre avril et juillet 1994 au Rwanda, période pendant laquelle les tueries ont fait près de 800 000 morts, essentiellement parmi la minorité tutsi.

« *Mon client conteste formellement les accusa-*

tions », a réagi auprès de l'AFP son avocat, Me Philippe Meilhac, qui a annoncé vouloir faire appel de l'ordonnance. « *Si toutefois un procès devait se tenir, Eugène Rwamucyo l'affrontera avec sérénité* », a-t-il ajouté. C'est à la suite d'une plainte contre M. Rwamucyo déposée notamment par le Collectif des parties civiles pour le Rwanda (CPCR) qu'une instruction avait été ouverte en 2007 à Lille (Nord), puis dépaycée à Paris l'année suivante.

« Mon client était médecin, à ce titre il était chargé de l'ensevelissement des corps »

M. Rwamucyo est notamment accusé par Kigali d'avoir participé à des réunions de responsables génocidaires à Butare (sud du Rwanda) en 1994, dont l'une sous l'égide du premier ministre de l'époque, Jean Kambanda, condamné à la perpétuité par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Il est aussi soupçonné d'avoir dirigé les opérations d'enfouissement en masse de corps de civils tutsi lors des massacres commis entre avril et juillet 1994, et ordonné l'achèvement et l'enterrement de survivants, selon des éléments de l'ordonnance des juges dont l'AFP a eu connaissance.

« *Mon client était médecin hygiéniste dans la région de Butare et à ce titre, il était chargé de l'ensevelissement des corps* », a expliqué Me Meilhac. « *Maintenant, on lui reproche d'avoir profité de cette mission indispensable pour s'en prendre à des survivants* », a-t-il regretté. M. Rwamucyo a été condamné par contumace en 2007 au Rwanda à perpétuité. Mé-

decin à l'hôpital de Maubeuge (Nord), il avait été suspendu en octobre 2009 lorsque la direction de l'établissement avait appris qu'il était visé par un mandat d'arrêt international émis par Kigali. Il avait ensuite été licencié.

Une première mise en examen en 2013

En application de ce mandat, M. Rwamucyo avait finalement été interpellé en mai 2010 à Sannois (région parisienne) alors qu'il venait d'assister aux obsèques d'un autre Rwandais, Jean-Bosco Barayag-

wiza, cofondateur de la Radio-télévision libre des mille collines, la radio extrémiste anti-Tutsi. La cour d'appel de Versailles s'était cependant opposée en septembre 2010 à son extradition, ordonnant sa remise en liberté.

Il avait été mis en examen une première fois en 2013 pour « participation à une entente en vue de commettre le crime de génocide », puis en 2018 pour « génocide » et « crimes contre l'humanité », et placé sous contrôle judiciaire, avec interdiction de sortir de l'espace Schengen.